

## Comment faire appel au CEP ?

Les agents des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Gironde qui souhaitent être accompagnés peuvent contacter directement le service Mobilités, Accompagnement des Parcours Professionnels (MAPP) par mail et par téléphone.

L'agent sera invité à compléter un formulaire de renseignement (fiche contact) avant le 1er rendez-vous et à transmettre son CV. Il devra également tout au long de l'accompagnement être impliqué et compléter les documents qui lui seront proposés.



1 Saisine de l'agent du service MAPP



2 Complétude de la fiche de renseignement (fiche contact) par l'agent et transmission de la fiche accompagnée de son cv au service MAPP

3 Entretien diagnostic, signature de la charte d'engagement



## Le CDG33, c'est aussi :

- Le portail de l'emploi territorial
- L'organisation des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale
- Le service de remplacement et renfort

▷ Contacter le service Mobilités et accompagnement des parcours professionnels MAPP:

- 05 56 11 93 07
- [mobilites@cdg33.fr](mailto:mobilites@cdg33.fr)

▷ Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :

- [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde  
Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex  
Téléphone : 05 56 11 94 30  
[cdg33@cdg33.fr](mailto:cdg33@cdg33.fr) - [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)



CENTRE DE GESTION



## Conseil en Evolution Professionnelle

## De quoi s'agit-il ?

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est un accompagnement personnalisé qui permet à un agent de faire le point sur sa situation professionnelle afin d'établir ou de consolider un projet d'évolution.

## Comment un conseil en évolution professionnelle (CEP) se déroule-t-il ?

L'accompagnement se réalise en 3 étapes, adaptables en fonction des besoins de l'agent et de son état d'avancement :

**1** Diagnostic de la situation professionnelle de l'agent, signature de la charte d'engagement ;

**2** Conseil visant à définir un projet professionnel réaliste (selon les besoins de l'agent une réorientation vers un bilan professionnel dispensé par le service Mobilité, Accompagnement des Parcours Professionnels MAPP pourra être envisagée dans le cadre d'une convention avec la collectivité) <https://www.cdg33.fr/gestion-des-ressources-humaines/mobilites/laccompagnement-evolution-professionnelle/> ;

**3** Conseils sur la mise en œuvre du projet (définition d'un plan d'actions : enquêtes métiers, immersions, formations...) et sur les techniques de recherche d'emploi (conseils CV, lettre de motivation, préparation sur les entretiens de recrutement...)

Des entretiens physiques ou téléphoniques sont proposés dans l'objectif d'aider au mieux l'agent dans son travail de réflexion et de projection sur un projet professionnel et dans sa démarche de mobilité.

Des outils sont également proposés et remis à l'agent (Carnet de suivi des actions, outils d'identification des compétences, des savoirs, de l'expérience, trame d'enquêtes métiers...).

Attention, lors de ces entretiens, ne sont abordées que les questions ayant trait à la mobilité et l'accompagnement du parcours de l'agent.

Les entretiens et divers échanges se font sur le temps personnel de l'agent.

## Qui accompagne un agent dans le cadre d'un CEP ?



Le CEP est assuré par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion dument formé qui adaptera l'accompagnement en fonction du degré d'autonomie de l'agent et de la maturité de son projet.



Le conseiller en évolution professionnelle a un rôle d'accompagnant, de guide et de conseil de l'agent dans sa réflexion autour de ses compétences, de son avenir professionnel, et de la détermination d'un projet professionnel.



Le conseiller en évolution professionnelle s'attache à renforcer le rôle d'acteur de l'agent dans la construction de son parcours, en impliquant l'agent dans tout le processus de réflexion lié à sa situation professionnelle et à ses perspectives d'évolution.



## Qui peut bénéficier du CEP ?

Le CEP s'adresse aux :

- fonctionnaires territoriaux, y compris stagiaires
- contractuels territoriaux de droits publics, en CDI ou en CDD

des collectivités et établissements publics locaux affiliés au Centre de gestion de la Gironde.

## Implications et engagements nécessaires des acteurs :

Le conseiller

- est formé au conseil en évolution professionnelle ;
- soutient l'agent et facilite le déroulement de la démarche ;
- neutre et à l'écoute, assure le respect du caractère de confidentialité de l'accompagnement.

L'agent

- est volontaire et acteur de la démarche ;
- fait preuve d'investissement tout au long de l'accompagnement ;
- respecte et honore les rendez-vous fixés par le conseiller.